

3 décembre 2021

## Le « moment 1220 » et la naissance de l'Université de médecine de Montpellier

Jacques VERGER

Membre de l'Institut  
Académie des Inscriptions et Belles-lettres

Nota. Pour retrouver les autres conférences de ce colloque : dans la page d'accueil (<https://www.ac-sciences-lettres-montpellier.fr/>) cliquer sur "Rechercher un document" et dans la fenêtre qui s'affiche, entrez le mot-clé : COLL2021

---

### MOTS-CLES

COLL2021, écoles, étudiants, hérésie, légat, Maguelone, maîtres, médecine, Montpellier, Salerne, statuts, université, ville.

### RESUME

Des écoles de médecine ont existé à Montpellier dès le XII<sup>e</sup> siècle. L'université de médecine qui se constitue en 1220 a été la plus ancienne université médicale d'Occident. C'était une université exclusivement médicale. Elle a reçu ses premiers statuts du cardinal légat Conrad d'Urach le 17 août 1220.

Cette fondation a été rendue possible par la conjonction de plusieurs facteurs favorables : l'essor de la science médicale fondée sur les traductions de textes grecs et arabes, la volonté des maîtres et étudiants en médecine de se constituer en un corps autonome pour développer librement l'enseignement et la pratique médicale, l'appui des élites urbaines et des pouvoirs, tant communal que princier, le soutien de l'Église désireuse de favoriser le développement des études médicales tout en les plaçant sous son contrôle institutionnel.

---

### KEYWORDS

COLL2021, heresy, legate, Maguelone, masters, medicine, Montpellier, Salerno, schools, statutes, students, town, university.

### ABSTRACT

Schools of medicine already existed in Montpellier in the XII<sup>th</sup> century. The university of medicine which appeared in 1220, was the most ancient in the West. It was exclusively dedicated to medical studies. Its first statutes were granted by a papal legate, cardinal Conrad of Urach, the 17<sup>th</sup> of August 1220.

This creation resulted from a series of favourable circumstances: the renewal of medicine as a science based on the translation of Greek and Arabic medical texts, the desire of masters and students of medicine in Montpellier to form an autonomous body intended to develop freely medical teaching and practice, the support of the bourgeoisie and of the political authorities, both urban and princely, and finally the cooperation of the Church which wanted to favour the development of medical studies while maintaining them under its control.

Il est toujours bon pour une institution de savoir d'où elle vient et quand elle est née. Mais lorsqu'il s'agit d'une institution aussi ancienne et prestigieuse que la Faculté de médecine de Montpellier, cette mémoire des origines et de la longue histoire qui nous y rattache, est véritablement indispensable et instructive, bien au-delà du cas montpelliérain lui-même. Cette mémoire a toujours été entretenue, au fil des siècles, mais chaque époque la nourrit à sa manière, en fonction de ses connaissances et de ses préoccupations propres. Comment donc pouvons-nous parler aujourd'hui, en 2021, de la naissance de l'université de médecine de Montpellier, à défaut d'avoir pu le faire à la date exacte du huitième centenaire, en 2020, ce que la pandémie actuelle a rendu impossible ?

## 1. Une naissance singulière

À beaucoup d'égards, la naissance de l'université de médecine de Montpellier a été un événement non pas unique, mais singulier. Essayons de prendre la mesure de cette singularité, tout en nous rappelant que l'université, en tant qu'institution originale, est une création de la civilisation occidentale, apparue au tournant des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, en sorte que les plus anciennes universités, contemporaines de celle de Montpellier ou même légèrement antérieures, – la liste en est courte : Bologne, Paris, Oxford, Cambridge, Naples, Padoue, Salamanque, Toulouse – peuvent en fait toutes revendiquer une origine singulière<sup>1</sup>. Qu'est-ce donc qui fait, outre son appartenance à cette toute première génération des universités européennes, la singularité de l'université de Montpellier, en elle-même et par rapport aux autres créations du temps ?

Cette singularité réside d'abord dans le fait que l'université de Montpellier a été la première université médicale. Non, bien sûr, que la médecine comme discipline n'ait pas existé auparavant ; elle avait repris forme dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle avec la constitution d'un corps de doctrine qui était devenu un sujet d'enseignement, fondé sur les traductions des textes hippocratiques, galéniques et arabes réalisées en Italie du Sud et en Espagne<sup>2</sup>. Mais Montpellier a été le premier centre où ces textes et les pratiques qui s'appuyaient sur eux sont devenus, au même titre que la philosophie, la théologie ou le droit, matière à un enseignement de type universitaire, c'est-à-dire organisé, avec des programmes définis à l'avance, des méthodes pédagogiques bien établies, des cursus obligatoires, des examens devant un jury, la collation enfin de diplômes garantissant officiellement la compétence des candidats reçus, cette organisation étant librement définie par les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire, en l'occurrence, les maîtres des écoles de médecine regroupés en communauté, avant d'être éventuellement validée par les autorités supérieures, laïques ou ecclésiastiques<sup>3</sup>. Ailleurs, cette

<sup>1</sup> Cf. Hastings RASHDALL, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, 3 vol., nlle éd. par Frederick M. POWICKE et Alfred B. EMDEN, Londres, Oxford Univ. Press, 1936.

<sup>2</sup> Cf. Danielle JACQUART, « La scolastique médicale », dans *Histoire de la pensée médicale*, dir. par Mirko D. GRMEK, t. I, *Antiquité et Moyen Âge*, Paris, Éd. du Seuil, 1995, p. 175-210.

<sup>3</sup> Il suffit de renvoyer ici à quelques ouvrages classiques sur l'histoire de l'université de médecine de Montpellier : Louis DULIEU, *La médecine à Montpellier*, t. I, *Le Moyen Âge*, Avignon, Les Presses universelles, 1975 ; *Actes du 110<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes. Section d'histoire des sciences et des techniques*, t. II, *Histoire de l'École médicale de Montpellier*, Paris, C.T.H.S., 1985 ; Laurence MOULINIER-BROGI, « L'originalité de l'école de médecine de Montpellier au Moyen Âge », dans *La medicina nel Medioevo: la « Schola Salernitana » e le altre*, a cura di Alfonso LEONE e Gherardo SANGERMANO, Salerne, Centro di arte, cultura e scienza nel Mediterraneo, 2003, p. 111-126 ; *L'Université de médecine de Montpellier et son rayonnement (xiii<sup>e</sup> – xv<sup>e</sup> siècles)*, dir. par Daniel LE BLÉVEC (De diversis

promotion de la médecine au rang de discipline universitaire n'aura lieu que plus tard, à Paris et Bologne dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, à Padoue au début du XIV<sup>e</sup> ; dans la plupart des autres universités, ce n'est guère avant le XV<sup>e</sup> siècle qu'on assiste à la multiplication de nouvelles facultés de médecine véritablement actives<sup>4</sup>.

Montpellier n'a pas été seulement la première université médicale, elle a été aussi la seule université exclusivement médicale. La chose est d'autant plus remarquable que si Montpellier a eu dès le XII<sup>e</sup> siècle, j'y reviendrai, d'importantes écoles de médecine qui ont constitué la base de l'université fondée en 1220<sup>5</sup>, elle a abrité aussi, au XII<sup>e</sup> et au début du XIII<sup>e</sup> siècle, des écoles de droit renommées et sans doute aussi des écoles de grammaire et d'arts libéraux. Juristes et/ou artiens auraient donc pu s'associer aux médecins, comme cela s'observe ailleurs, pour former une seule et même université divisée selon les disciplines en facultés distinctes<sup>6</sup>. Or il n'en a rien été. Seuls les médecins se constitueront en université, le droit et les arts resteront longtemps encore enseignés dans de simples écoles privées, sans organisation formellement reconnue. Ce n'est qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, en 1289, que le pape Nicolas IV essaiera par la bulle *Quia sapientia*, sans succès d'ailleurs, de rassembler toutes les écoles montpelliéraines en un *studium generale* unique<sup>7</sup>. En fait, cela n'aboutira qu'à créer à Montpellier deux (voire trois, avec une fantomatique « université des arts ») universités séparées, situation exceptionnelle qui perdurera jusqu'à la fin de l'Ancien Régime<sup>8</sup>. La responsabilité en incombe sans doute principalement aux maîtres et étudiants en médecine. Il est permis d'interpréter cette volonté déterminée d'indépendance comme une manifestation de la forte cohésion sociale et de la conscience de soi aigüe, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, du groupe, sans doute d'autant mieux intégré qu'il était relativement peu nombreux, des *magistri et scolares medicinalis scientie* de Montpellier.

En soulignant le caractère exceptionnel de l'« université de médecine » de Montpellier, je n'oublie évidemment pas le cas, en apparence assez proche, de Salerne, centre également voué de manière exclusive, semble-t-il, à l'enseignement de la médecine<sup>9</sup>. Des écoles de médecine ont existé à Salerne dès le XI<sup>e</sup> siècle au moins, bien

artibus, 71), Turnhout, Brepols, 2004 ; Geneviève DUMAS, Santé et société à Montpellier à la fin du Moyen Âge (*The Medieval Mediterranean. Peoples, Economics and Culture*, 400 – 1500, vol. 102), Leyde – Boston, Brill, 2015 ; voir aussi l'article de François-Olivier TOUATI cité *infra* note 29.

<sup>4</sup> Cf. Nancy G. SIRAISI, *Medieval and Early Renaissance Medicine. An Introduction to Knowledge and Practice*, Chicago – Londres, Chicago Univ. Press, 1990, voir le chap. III, « Medical Education », p. 48-77.

<sup>5</sup> Cf. *infra* note 44.

<sup>6</sup> En une seule université comme à Paris ou au moins en deux, une de droit et une d'« arts et de médecine », comme à Bologne (cf. H. RASHDALL, *The Universities of Europe*, *op. cit.*, vol. I, p. 233-234 et 321-334).

<sup>7</sup> Le texte de la bulle *Quia sapientia* est publié dans le *Cartulaire de l'université de Montpellier*, t. I, 1181-1400, Montpellier, 1890 (désormais abrégé *CUM*, I), n° 20, p. 210-213, et traduit *ibidem*, p. 2-4 ; il a été commenté par André GOURON, « Signification et portée de la bulle du 26 octobre 1289 », dans *L'université de Montpellier. Ses maîtres et ses étudiants depuis sept siècles, 1289-1989*, Montpellier, Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1995, p. 11-26.

<sup>8</sup> Cf. André GOURON, « Une organisation originale : Montpellier et sa double université », dans *Università in Europa. Le istituzioni universitarie dal Medio Evo ai nostri giorni: strutture, organizzazione, funzionamento*, a cura di Andrea ROMANO, Soveria Mannelli, Rubbettino, 1995, p. 83-97.

<sup>9</sup> Voir le livre classique de Paul Oskar KRISTELLER, *Studi sulla scuola medica Salernitana*, Naples, Istituto italiano per gli studi filosofici, 1986.

antérieures donc à celles de Montpellier, et la venue à Montpellier, dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle, d'hommes formés à Salerne, ainsi que le transfert de manuscrits d'origine salernitaine, ont certainement été un facteur important, sinon décisif, du premier essor de la médecine montpelliéraine, plus que d'hypothétiques influences juives ou arabes<sup>10</sup>. Mais les écoles salernitaines n'ont accédé que tardivement, alors même que leur rayonnement avait déjà fortement décliné, et de manière toujours imparfaite, au statut universitaire et ce cas ne saurait donc être mis sur le même pied que celui de Montpellier<sup>11</sup>.

La seconde spécificité de l'université de médecine de Montpellier est que nous possédons pour celle-ci une date de naissance précise – le 17 août 1220 – et un acte fondateur – les statuts octroyés ce jour-là par le légat pontifical Conrad, cardinal de Porto et Santa Rufina<sup>12</sup>. À dire vrai, cette date et ce texte ont un côté symbolique. Des écoles de médecine existaient à coup sûr à Montpellier bien avant 1220, on l'a dit, et leur intégration au sein d'une entité institutionnelle nouvelle n'a pas dû changer radicalement et d'un coup leur recrutement et leur fonctionnement interne, ni la nature de l'enseignement qui s'y donnait. Quant au texte promulgué par le légat pontifical, il ne constituait évidemment pas des statuts complets, il laissait de côté des points essentiels, notamment la gouvernance quotidienne du *studium*, la question des cursus, des programmes d'enseignement et des modalités d'examen et il faudra ultérieurement le compléter ou le corriger pendant plus d'un siècle par de nouveaux statuts particuliers ou généraux pour que le *studium medicinae* de Montpellier parvienne enfin à une forme d'organisation à peu près stable et détaillée, sinon définitive<sup>13</sup>.

Mais l'essentiel est que, malgré tout, aucune des autres universités de cette première génération dont nous avons parlé plus haut, ne peut se prévaloir d'une date de création et d'un acte de fondation aussi précis et que ceux-ci ont d'autant plus retenu l'attention des historiens qu'ils se dressent comme une sorte de môle isolé au milieu d'un désert documentaire de près de soixante ans. Le *Cartulaire de l'université de Montpellier*, ouvrage de référence en la matière, ne fait précéder les statuts de 1220 que d'un acte isolé de Guilhem VIII daté de 1181<sup>14</sup> – nous en reparlerons – et ne les fait suivre qu'en 1239 d'une première série de statuts complémentaires dus à un autre légat pontifical, Gui de Sora<sup>15</sup> (on a depuis longtemps rejeté comme un faux tardif le prétendu privilège de Saint Louis qui constitue le n° 3 du *Cartulaire*)<sup>16</sup>.

Les statuts primitifs de 1220 sont évidemment connus de longue date, édités et commentés. Mais à les étudier pour eux-mêmes, de manière isolée, on risque d'en

<sup>10</sup> Cf. Danielle JACQUART et Françoise MICHEAU, *La médecine arabe et l'occident médiéval*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1990, p. 169-170.

<sup>11</sup> Sur le « déclin » des écoles de Salerne au XIII<sup>e</sup> siècle et leur difficulté à se transformer en une véritable université, voir Giovanni VITOLO, « La scuola medica salernitana come metafora della storia del Mezzogiorno », dans *La scuola medica Salernitana. Gli autori e i testi*, a cura di Danielle JACQUART e Agostino PARAVICINI BAGLIANI, Florence, SISMEL – Edizioni del Galluzzo, 2007, p. 535-559, spéc. p. 553-559.

<sup>12</sup> Statuts publiés dans *CUM*, I, n° 2, p. 180-183 (on en trouvera une traduction française dans *Former, enseigner, éduquer dans l'Occident médiéval*, textes et documents réunis par Patrick GILLI, t. I, Paris, SEDES, 1999, p. 66-67).

<sup>13</sup> Voir Jacques VERGER, « Les statuts de l'Université de médecine de Montpellier », dans *L'Université de médecine de Montpellier et son rayonnement*, op. cit., p. 13-28.

<sup>14</sup> *CUM*, I, n° 1, p. 179-180.

<sup>15</sup> *CUM*, I, n° 4, p. 185-186.

<sup>16</sup> Cf. André GOURON, *Les juristes de l'École de Montpellier (Ius Romanum Medii Aevi, IV, 3 a)*, Milan, Giuffrè, 1970, p. 6, qui renvoie aux articles où Ernest-Ch. Babut avait dès 1912-1913 dénoncé cette falsification.

rester à une sorte de paraphrase insignifiante qui ne permettrait guère d'en saisir la spécificité et les enjeux. En l'absence d'autres archives universitaires contemporaines, il faut donc recourir à des indices indirects pour essayer de reconstituer le contexte général de ce « moment 1220 » dans lequel ce texte fondateur – qualifiée par le légat Conrad de « constitution » – a pu être précisément préparé, rédigé et promulgué et tenter, sans céder à des déterminismes faciles, d'en expliquer la genèse, les raisons d'être, les particularités et les choix spécifiques.

Ce contexte peut se saisir à plusieurs niveaux.

## 2. Les enseignements du texte

Le premier niveau, et le plus immédiat, est celui du texte lui-même. Celui-ci nous est connu par les copies anciennes qui en figurent dans le cartulaire de Maguelonne et les divers cartulaires et livres des privilèges de l'université<sup>17</sup>. Il se présente sous la forme diplomatique classique d'une lettre solennelle adressée à tous les fidèles (*universis sancte matris Ecclesie filiis*), bien qu'en pratique les destinataires fussent avant tout les maîtres et étudiants en médecine de Montpellier.

La lettre commence par la suscription du légat, suivie d'un préambule assez précis qui contient successivement un rappel de la nécessité des lois et règlements, un éloge de la médecine et des médecins et l'affirmation de la volonté pontificale de protéger ceux-ci et de favoriser l'essor de l'enseignement médical, sans qu'on sache si ce dernier paragraphe fait allusion à des difficultés récentes qu'auraient connues les écoles de médecine de Montpellier ou s'il s'agit d'un simple lieu commun<sup>18</sup>.

Puis vient le corps même du texte qu'on peut diviser approximativement en une vingtaine d'articles. Sans entrer ici dans le détail, disons que les points essentiels étaient l'affirmation de l'autorité de l'Église, représentée par l'évêque de Maguelonne, sur les écoles de médecine et l'officialisation de l'institution universitaire, désormais pourvue d'un chef, le « chancelier » désigné par l'évêque, et de statuts jurés, garantissant à la fois la solidarité des maîtres entre eux et leur autorité sur leurs étudiants, en même temps qu'ils assuraient aux gradués le monopole de l'enseignement (et bientôt de la pratique) de la médecine<sup>19</sup>.

Le texte se termine par l'indication du nombre de copies qui seront ou pourront en être faites, par les clauses comminatoires habituelles, la date et l'annonce de l'apposition du sceau du légat.

<sup>17</sup> Les copies les plus anciennes sont, à ma connaissance, celles qui figurent dans le « Cartulaire de Maguelonne » (Archives départementales de l'Hérault, G 1126 registre D, f° 187-188 et 344-344v° – consulté à l'adresse : archives-pierresvives.herault.fr le 18.12.21). Des copies plus récentes se trouvent dans le « Livre des privilèges et statuts » (Archives de la Faculté de médecine de Montpellier, S1) et dans le « Livre des privilèges de l'université de médecine de Montpellier » (Archives départementales de l'Hérault, G 1277).

<sup>18</sup> Le légat justifie la promulgation des statuts *cum igitur impedimentis hujus studii prudenter occurramus, ne recidiva, quod absit, mala prevaleant, sed potius valida vellentur conservatione (...)* (CUM, I, n° 2, p. 180), mais ne précise pas en quoi consistaient ces « obstacles » (*impedimenta*), ni ces « mauvais arguments (ou ces « efforts malveillants ») récurrents » (*mala recidiva*) auxquels était confronté l'enseignement de la médecine (voir nos hypothèses à ce sujet *infra* notes 27 et 30).

<sup>19</sup> L'autorisation d'enseigner (*licentia regendi*) réservée aux maîtres est mentionnée dès les statuts de 1220, celle de pratiquer la médecine (*licentia practicandi*), un peu plus ouverte mais d'extension seulement régionale, apparaît à partir des statuts complémentaires de 1239 (CUM, I, n° 2, p. 181 et n° 4, p. 186).

Celui-ci, qui est donc l'« auteur » formel du texte, est loin d'être un personnage inconnu ou insignifiant<sup>20</sup>. Issu de la grande noblesse allemande, chanoine de Liège puis moine cistercien, Conrad d'Urach avait été un dignitaire éminent de son ordre puisque successivement abbé de Clairvaux puis de Cîteaux, avant que le pape Honorius III ne l'appelle à la pourpre en 1219, en lui conférant le titre cardinalice prestigieux de Porto et Santa Rufina, ce qui en faisait une figure majeure du Sacré Collège. On a supposé que ce moine allemand, qui n'était pas passé par les écoles urbaines, était assez étranger au monde des universités et de la culture méridionale. C'est possible, mais il faut surtout souligner que Conrad d'Urach était un collaborateur très proche du pape Honorius III, à qui il faillit d'ailleurs succéder en 1227<sup>21</sup>, et un exécutant fidèle de sa politique. Or Honorius III fut un pape favorable comme son prédécesseur au développement des universités, mais attentif à les maintenir fermement sous l'autorité de l'Église, comme il venait de le montrer l'année précédente pour Bologne (bulle *Cum sepe contingat* du 28 juin 1219 réglant l'octroi de la licence) et pour Paris (bulle *Super speculam* du 16 novembre 1219 prohibant l'enseignement du droit civil)<sup>22</sup>, et par ailleurs un pape soucieux aussi de relancer la lutte contre l'hérésie albigeoise alors que la mort de Simon de Montfort (25 juin 1218) venait de remettre en cause les succès initiaux de la Croisade<sup>23</sup>. C'est d'ailleurs dans cette perspective qu'il envoya Conrad d'Urach accomplir dans tout le Midi languedocien une longue tournée comme légat pontifical, tournée qui le mena notamment à Montpellier dès le mois d'août 1220. On peut donc penser qu'il avait bien en tête ces deux objectifs – développer les études universitaires et affermir la foi catholique, notamment dans une ville qui passait pour être restée fidèle, plus que toute autre en Languedoc, à l'orthodoxie romaine – lorsqu'il promulgua les statuts du 17 août 1220.

Naturellement, Conrad d'Urach n'agit pas seul ; il se réclame d'ailleurs dans sa lettre « de l'accord et du conseil unanimes (*de communi consensu et consilio*) des évêques de Maguelone, Lodève, Agde et Avignon et autres prélats [qui devaient l'accompagner dans sa tournée], ainsi que de la communauté (*universitas*) des médecins, tant docteurs qu'étudiants, de Montpellier ». Les évêques cités appartenaient généralement à la bonne noblesse locale et étaient évidemment des partisans décidés de la lutte contre l'hérésie ; une mention particulière doit être faite pour l'évêque d'Agde, l'Italien Thédise, ancien juriste de Bologne, certainement très au fait des réalités universitaires<sup>24</sup>. Quant aux médecins de Montpellier, si aucun d'eux n'est nommé cité, la seule mention de l'*universitas* qu'ils constituaient avec leurs étudiants (à moins qu'il ne se soit agi de deux *universitates* distinctes et jumelles, ce que pourrait suggérer un passage à dire vrai isolé et peu explicite du texte lui-même qui parle d'une

<sup>20</sup> Il a fait l'objet d'une importante monographie : Falko NEININGER, *Konrad von Urach († 1227). Zähringer, Zisterzienser, Kardinallegat* (Quellen und Forschungen aus dem Gebiet der Geschichte, Neue Folge, 17), Paderborn – Munich – Vienne, F. Schöningh, 1994.

<sup>21</sup> Élu pape au conclave qui suivit la mort d'Honorius III, Conrad d'Urach refusa la tiare, ce qui permit l'élection de Grégoire IX.

<sup>22</sup> Sur ces deux textes, voir H. RASHDALL, *The Universities of Europe*, vol. I, *op. cit.*, p. 221-222, 322-323 et 585-586.

<sup>23</sup> Cf. Yves DOSSAT, « Simon de Montfort », dans *Paix de Dieu et guerre sainte en Languedoc au XIII<sup>e</sup> siècle* (Cahiers de Fanjeaux, 4), Toulouse, Privat, 1969, p. 281-302.

<sup>24</sup> Sur Thédise, voir André CASTALDO, *L'Église d'Agde (X<sup>e</sup> – XIII<sup>e</sup> siècle)* (Travaux et recherches de la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris, série « Sciences historiques », 20), Paris, P.U.F., 1970, voir à l'index s. v.

*universitas scolarium* et d'une *universitas magistrorum*)<sup>25</sup>, suffit à montrer qu'une communauté de fait avait d'ores et déjà dû se former, regroupant les diverses écoles de médecine de la ville et suffisamment organisée ou en tout cas consciente d'elle-même pour négocier collectivement avec le légat sa reconnaissance légale et l'octroi de statuts officiels, dont les intéressés ont pu inspirer eux-mêmes de nombreuses dispositions, destinés à garantir pour l'avenir la pérennité et le bon fonctionnement de cette *universitas*.

Conrad d'Urach ne mentionne pas en revanche les représentants des bourgeois de Montpellier, ces *probi homines* ou ces consuls présents dans de nombreux textes depuis le début du siècle, mais il est très possible qu'il ait également recueilli leur avis, qui dut être favorable, car on a divers indices qui montrent que, depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle au moins, les élites urbaines n'étaient nullement hostiles au développement des écoles de médecine<sup>26</sup>.

Les statuts de fondation de l'université de médecine furent donc le fruit de cette concertation. Leur préambule en énonce clairement les principes directeurs découlant des instructions données par le pape à son légat (*auctoritate legationis qua fungimur*).

Le premier était de développer l'enseignement de la médecine en l'adaptant au cadre « moderne » de l'institution universitaire. L'éloge appuyé de la médecine comme science et comme « sagesse », l'affirmation de sa légitimité morale et religieuse et de son utilité sociale (face à ceux qui la dénonçaient peut-être encore comme un art « lucratif » et « mécanique »)<sup>27</sup> justifiaient cette promotion (le texte parle de *profectus*, des « progrès » des études médicales)<sup>28</sup> et consacraient la dignité de ceux qui les pratiquaient (*opifices*). La stabilisation institutionnelle permise par les statuts, les garanties judiciaires, la reconnaissance officielle par l'évêque, agissant lui-même en vertu d'un privilège pontifical, des diplômes et titres conférés après avis des maîtres régents, allaient dans le même sens.

La finalité missionnaire et anti-hérétique de la légation de Conrad d'Urach a incité certains historiens à chercher une autre dimension aux statuts de 1220, celle d'une contribution à l'affermissement de l'orthodoxie religieuse dans une ville qui, de toute façon, était supposée en être un bastion<sup>29</sup>. La chose n'est pas explicite et il faut être prudent avant d'affirmer que les médecins de Montpellier se trouvaient ainsi embarqués dans la lutte anti-hérétique, mais on peut en effet trouver quelque accent anti-cathare à la définition « humaniste » de la médecine comme « la science qui révèle la nature des choses et permet de remédier à la faiblesse humaine » (*ipsius [medicinae] exercitium, rerum familiare naturis, discretiores suos reddit opifices et humane infirmitatis instauratione gratius adminiculatur*). Les hérétiques parlaient plutôt de l'irrémissible déchéance du corps, englué dans la matière, mauvaise par essence ;

<sup>25</sup> Le cardinal indique qu'une copie des statuts pourra être demandée *sive ab universitate scolarium, sive ab universitate magistrorum* (CUM, I, n° 2, p. 183) ; faut-il cependant en conclure à l'existence de deux entités distinctes et bien organisées comme telles ?

<sup>26</sup> Cf. *infra* notes 36 à 40.

<sup>27</sup> C'est peut-être à de tels arguments que renvoient les *mala recidiva* auxquels fait allusion Conrad d'Urach (cf. *supra* note 18).

<sup>28</sup> *Sane cum dudum medicinalis scientie professio sub gloriosis profectuum titulis in Montepessulano claruerit (...)* (CUM, I, n° 2, p. 180).

<sup>29</sup> Voir par exemple François-Olivier TOUATI, « How is a University born ? Montpellier before Montpellier », *CIAN – Revista de historia de las universidades*, 21/1, 2018, p. 41-78, spéc. p. 61-63.

certaines allaient peut-être jusqu'à en tirer argument contre la médecine et les médecins<sup>30</sup>. N'allons cependant pas plus loin dans ces hypothèses.

Après avoir essayé de montrer ce que le texte même des « constitutions » de 1220 pouvait nous apprendre des circonstances de leur publication et des intentions de leurs auteurs, élargissons un peu notre perspective dans le temps et dans l'espace.

### 3. L'université dans sa ville

On le sait au moins depuis Jacques Le Goff, l'université médiévale est inséparable de la ville<sup>31</sup>. L'université de médecine de Montpellier n'échappe pas à cette règle, mais Montpellier, du moins la Montpellier médiévale, est elle-même une ville singulière. Je ne fais que rappeler ici en quelques mots ce que savent tous les Montpelliérains intéressés par le passé de leur ville<sup>32</sup>.

Montpellier n'était pas au Moyen Âge l'héritière d'une cité antique, comme Narbonne ou Nîmes, mais une ville neuve dont la naissance n'est pas antérieure à l'An Mil et dont l'essor ne devient vraiment perceptible qu'au XII<sup>e</sup> siècle. Ce n'était pas non plus une cité épiscopale – l'évêque était à Maguelone – mais une ville fière de son orthodoxie et placée sous la protection spéciale du pape. Une résidence seigneuriale puis princière, mais après 1204 les rois d'Aragon ne résident que très épisodiquement à Montpellier. Une place commerciale et artisanale très active, sans accès direct à la mer mais en liens constants dès le XII<sup>e</sup> siècle avec tout le bassin occidental de la Méditerranée, sans oublier la Provence, la vallée du Rhône et les espaces plus septentrionaux. Une ville soumise à de multiples autorités – les Guilhem puis les rois d'Aragon, les comtes de Melgueil et le roi de France, l'évêque de Maguelone et le pape – mais finalement une commune fort autonome, surtout après 1204 et l'émergence du consulat. Bref, on peut dire que Montpellier a été au Moyen Âge un véritable laboratoire de toutes les complexités qu'a pu condenser l'histoire urbaine de cette époque.

Il est vrai que les premières universités sont toutes apparues dans des villes bien différentes les unes des autres, tantôt une grande capitale surpeuplée comme Paris, tantôt une ville d'une certaine importance mais un peu marginale par rapport aux axes majeurs de circulation comme Bologne, tantôt une bourgade secondaire comme Oxford et plus encore Cambridge. Qu'ont pu apporter à l'université de Montpellier les spécificités de la ville où elle est née et s'est développée ?

Nous avons déjà souligné que les constitutions de 1220 traduisaient entre autres la volonté de l'Église, c'est-à-dire à la fois du Saint-Siège, représenté par le légat, et de l'évêque de Maguelone (et de son éventuel substitut, le prieur de Saint-Firmin), de favoriser la constitution de l'université de médecine mais tout en affirmant son autorité sur elle, à la fois judiciaire et réglementaire, et si, par une disposition libérale qu'on ne

<sup>30</sup> Ce pourrait être aussi une explication des *mala recidiva* dont parle le légat (cf. *supra* note 18).

<sup>31</sup> Cf. *Les universités et la ville au Moyen Âge. Cohabitation et tension*, éd. par Patrick GILLI, Jacques VERGER et Daniel LE BLÉVEC (Education and Society in the Middle Ages and Renaissance, 30), Leyde – Boston, 2007.

<sup>32</sup> Ce n'est évidemment pas ici le lieu de donner une bibliographie détaillée de l'histoire de Montpellier du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle. Je m'appuie essentiellement, dans les paragraphes qui suivent, sur la classique *Histoire de Montpellier*, dir. par Gérard CHOLVY (Univers de la France et des pays francophones), Toulouse, Privat, 1984, et la version refondue, sous le même titre, sous la dir. de Christian AMALVI et Rémy PECH, Toulouse, Privat, 2015.

retrouvera pas à Paris, les religieux, à condition de ne pas cacher leur condition de réguliers, étaient ici autorisés à entreprendre des études de médecine<sup>33</sup>, un article des statuts rappelait par ailleurs que les étudiants ne sauraient être de purs laïcs et que, s'ils n'étaient déjà revêtus des ordres sacrés ou titulaires d'un bénéfice ecclésiastique, ils devaient au moins porter la marque minimale de la cléricature universitaire, à savoir la tonsure<sup>34</sup>.

Les Guilhem étaient, quant à eux, des seigneurs entreprenants et ambitieux<sup>35</sup>. Ils ont très tôt fait le pari de favoriser l'essor économique de leur ville et, malgré quelques soubresauts politiques comme en 1141, de s'appuyer sur les élites urbaines de la fortune, du commerce et du savoir, quitte à partager avec elles certains aspects du pouvoir. On trouve dès le XII<sup>e</sup> siècle des juristes et des médecins, eux-mêmes liés entre eux<sup>36</sup>, dans leur entourage et il est certain que l'influence de ces lettrés a accru le poids de l'écrit dans la gouvernance de la ville et la définition du droit urbain<sup>37</sup>. Quant aux itinéraires balisés par les échanges commerciaux montpelliérains et les entreprises militaires des Guilhem, ils se retrouveront sur la carte du rayonnement des écoles de Montpellier, tant en ce qui concerne la circulation des manuscrits et des doctrines depuis l'Italie (Salerne, Bologne) et la Péninsule ibérique, que celle des hommes, maîtres et étudiants.

Dès le XII<sup>e</sup> siècle, on a des signes concrets des effets positifs de ce contexte économique, social et politique sur le développement des écoles montpelliéraines. Le plus connu est la charte, datée de janvier 1181 et adressée à ses *probi viri* de la ville, par laquelle Guilhem VIII autorisait à l'avenir quiconque voudrait venir enseigner la médecine à Montpellier à le faire, sans qu'aucun monopole contraire puisse être accordé à qui que ce soit<sup>38</sup>. Ce texte « libéral » a fait l'objet d'interprétations assez alambiquées, mais le plus simple est sans doute d'y voir la volonté du seigneur de la ville et de ses conseillers bourgeois de favoriser la croissance d'écoles dont quelques-unes étaient déjà installées et dont le succès attirait à Montpellier élèves et patients et soutenait certaines activités commerciales comme celles des épiciers et des

<sup>33</sup> [*Nec in scolis recipiatur*] *aliquis regularis, nisi habitum defferat regularem, juxta ritum sue professionis* (CUM, I, n° 2, p. 181) ; à Paris, le pape Honorius III avait en 1219 interdit l'étude de la médecine aux réguliers et même à certains dignitaires du clergé séculier (cf. Cornelius O'BOYLE, *The Art of Medicine. Medical Teaching at the University of Paris, 1250-1300* (Education and Society in the Middle Ages and Renaissance, 9), Leyde – Boston – Cologne, Brill, 1998, p. 49).

<sup>34</sup> *Nullus magister vel scolaris inter magistros vel inter scolares alicubi (...) recipiatur, nisi deferat tonsuram clericalem, dum tamen ecclesiasticum beneficium fuerit assecutus, vel in sacris ordinibus fuerit constitutus* (CUM, I, n° 2, p. 181) ; la traduction que je propose dans mon texte est la plus communément admise ; certains proposent cependant d'attribuer à « *dum tamen* » (« jusqu'à ce que, cependant ») une valeur restrictive, ce qui ouvrirait la possibilité d'étudiants ou de maîtres non tonsurés.

<sup>35</sup> La fréquente participation des Guilhem à des expéditions lointaines est relevée dans *Histoire de Montpellier*, 2015, op. cit., p. 50-53.

<sup>36</sup> Cf. André GOURON, « Médecins et juristes montpelliérains au XII<sup>e</sup> siècle : une convergence d'origines ? », dans *Hommage à Jean Combes (1903-1989). Études languedociennes offertes par ses anciens élèves, collègues et amis* (Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, t. XIX), Montpellier, Société archéologique, 1991, p. 23-37.

<sup>37</sup> Cf. Pierre CHASTANG, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XI<sup>e</sup> – XIV<sup>e</sup> siècle)* (Histoire ancienne et médiévale, 121), Paris, Publ. de la Sorbonne, 2013.

<sup>38</sup> CUM, I, n° 1, p. 179-180.

apothicaires<sup>39</sup>. Des mesures analogues furent d'ailleurs prises à la même époque pour favoriser de manière générale l'essor des métiers urbains et des échanges, comme en témoigne la grande coutume de 1204.

S'agissant du contexte social et politique précis et immédiat dans lequel est née l'université de médecine, une dernière question se pose. Quels effets a eus la situation créée par ce qu'on appelait naguère « la révolution de 1204 » – expression aujourd'hui contestée –, à savoir le renouvellement des élites communales, l'émergence du consulat, l'avènement concomitant d'une nouvelle dynastie et le rattachement de Montpellier aux États de la Couronne d'Aragon ? Il est difficile, me semble-t-il, d'aller au-delà des hypothèses<sup>40</sup>. La quasi indépendance dont a joui la ville pendant la très longue minorité de Jacques I<sup>er</sup>, a-t-elle été cause de tensions dont auraient souffert les écoles ou a-t-elle au contraire favorisé l'essor de celles-ci et accéléré leur transformation en université ? L'éclipse du pouvoir royal a-t-elle créé un vide politique dont l'Église aurait profité pour étendre sa tutelle sur des écoles qui échappaient jusqu'alors à son contrôle ? C'est d'autant plus plausible qu'on pouvait toujours craindre que, malgré la réputation d'orthodoxie de la ville, le venin de l'hérésie ne finisse par s'y introduire, si l'on n'y prenait garde<sup>41</sup>.

#### 4. Montpellier et le mouvement universitaire du XIII<sup>e</sup> siècle

On peut au moins poser ces questions mais, de toute façon, une appréhension complète du « moment 1220 » qui a vu la naissance de l'université de médecine de Montpellier, ne peut se limiter à l'analyse du contexte régional. Cette naissance s'inscrit aussi dans un mouvement beaucoup plus large qui concerne toute l'Europe occidentale au tournant des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles et dont elle n'est, en somme, qu'une déclinaison locale.

Ce mouvement, c'est d'abord celui du renouveau de la culture savante amorcé par la « renaissance du XII<sup>e</sup> siècle ». La médecine y figure en bonne place et le renouveau est ici, plus que pour toute autre discipline, le fruit des multiples traductions de textes grecs et arabes produites en Italie du Sud, en Sicile et en Espagne<sup>42</sup>. Montpellier ne figure pas parmi ces centres de traduction, mais elle devient rapidement en revanche un centre d'enseignement (et de soins), ce qui la distinguait aussi bien de Tolède où l'on ne faisait guère que produire des traductions que de Salerne où l'on trouvait à la fois ateliers de traduction et écoles. La vocation enseignante de Montpellier s'avère à la fois précoce et vigoureuse. Hommes, manuscrits et malades y affluaient. Les témoignages littéraires en sont nombreux<sup>43</sup>. On parlait traditionnellement d'une demi-douzaine de maîtres en médecine nommément attestés à Montpellier au XII<sup>e</sup> siècle, chiffre que

<sup>39</sup> Je rejoins ici l'interprétation que propose G. DUMAS, *Santé et société à Montpellier*, *op. cit.*, p. 28.

<sup>40</sup> Sur l'interprétation des événements de 1204 et la situation sociale et politique de Montpellier avant et après cette date, voir dans *Histoire de Montpellier*, 1984, *op. cit.*, p. 32-37 et *Histoire de Montpellier*, 2015, *op. cit.*, p. 58-71.

<sup>41</sup> Cf. *Histoire de Montpellier*, 1984, *op. cit.*, p. 44-46 et *Histoire de Montpellier*, 2015, *op. cit.*, p. 87-90.

<sup>42</sup> Cf. D. JACQUART et Fr. MICHEAU, *La médecine arabe et l'occident médiéval*, *op. cit.*, p. 96-165.

<sup>43</sup> On les trouvera recensés par exemple dans L. MOULINIER-BROGI, « L'originalité de l'école de médecine de Montpellier », *op. cit.*, p. 111-113 ou dans Fr.-O. TOUATI « How is a University born ? », *op. cit.*, p. 44-56.

François-Olivier Touati a récemment proposé de porter à une quinzaine<sup>44</sup>. Comment expliquer ce succès ? Nous avons suggéré plus haut quelques facteurs explicatifs mais il faut reconnaître, si on ne veut pas céder à des déterminismes simplistes, qu'il a dû y avoir dans le succès de l'enseignement médical montpelliérain au XII<sup>e</sup> siècle une part de hasard, liée peut-être à des personnalités exceptionnelles, ou, pour le dire autrement, de mystère. Hypothèse d'autant plus acceptable que les chiffres en cause sont, de toute façon, modestes ; on raisonne ici sur quelques dizaines d'individus, non des centaines ou des milliers.

Une chose est certaine en tout cas, c'est que, dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, « Salerne et Montpellier » constituaient une sorte de binôme que les sources invoquaient de manière quasi automatique lorsqu'elles voulaient parler de l'enseignement de la médecine<sup>45</sup>, comme elles parlaient de Bologne pour le droit ou de Paris pour la philosophie et la *sacra pagina*. On a l'impression, même si c'est sans doute un peu excessif, que Montpellier détenait un quasi-monopole de l'enseignement de la médecine au Nord des Alpes.

Il y avait certes d'autres écoles à Montpellier à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, en particulier des écoles de droit mais ici, Montpellier ne bénéficiait d'aucun monopole ; comme l'a bien montré André Gouron, on rencontrait de telles écoles de droit, animées par des maîtres de formation bolognaise, un peu partout en Provence, en Languedoc et en Catalogne : à Arles, à Avignon, à Narbonne, à Béziers, à Barcelone, etc.<sup>46</sup>, et aucune n'avait encore acquis la masse critique, la renommée scientifique et le poids politique qui lui auraient permis d'imposer sa primauté et d'accéder au statut universitaire, alors que pour la médecine, Montpellier était précisément, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, une candidate toute désignée pour franchir ce palier. Certes, Salerne aurait pu le faire aussi, mais pour des raisons multiples qu'il serait trop long de développer ici mais qu'ont bien dégagées les spécialistes de l'histoire de cette école, elle ne s'y essaiera que plus tard – trop tard –, à partir de 1231, et avec un succès très médiocre<sup>47</sup>. Quant à Bologne et Paris, on y trouvait sans doute aussi quelques enseignements médicaux dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, largement inspirés d'ailleurs par Salerne et Montpellier, mais qui n'avaient pas encore atteint la maturité suffisante pour passer à la phase universitaire<sup>48</sup>.

Du point de vue de l'évolution de la discipline, il paraît donc, sinon nécessaire – ne cédon pas au piège du déterminisme –, du moins assez naturel que la première université médicale d'Occident soit apparue à Montpellier en 1220.

<sup>44</sup> Fr.-O. TOUATI, « How is a University born ? », *op. cit.*, p. 44.

<sup>45</sup> Le caractère proverbial de la formule est attesté par exemple par l'usage humoristique qu'en fait Alexandre NECKHAM qui, dans son *De naturis rerum*, vers 1200, parle de la belette qui sait reconnaître les vertus d'une plante médicinale « bien qu'elle n'ait pas étudié la médecine à Salerne, ni fréquenté les écoles de Montpellier » (cité dans L. MOULINIER-BROGI, « L'originalité de l'école de médecine de Montpellier », *op. cit.*, p 112).

<sup>46</sup> Il faudrait citer ici, outre celui indiqué *supra* note 16, les très nombreux travaux d'André GOURON sur les juristes méridionaux des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, en particulier ceux rassemblés dans les volumes *La science du droit dans le Midi de la France au Moyen Âge* (Collected Studies Series, 196), Variorum, Londres, 1984, et *Droit et coutume en France aux XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles* (Collected Studies Series, 422), Variorum, Aldershot, 1993.

<sup>47</sup> Cf. *supra* notes 9, 11 et 45.

<sup>48</sup> Le cas de Gilles de Corbeil, le premier médecin connu pour avoir enseigné à Paris au début du XIII<sup>e</sup> siècle, est tout à fait significatif : il explique dans ses divers traités avoir reçu toute sa formation médicale dans les écoles de Salerne et de Montpellier, avec d'ailleurs une préférence marquée pour les premières (voir Fr.-O. TOUATI, « How is a University born ? », *op. cit.*, p. 52-57).

Ceci dit, la naissance d'une université au Moyen Âge ne résulte pas seulement de la pression d'un courant intellectuel, même puissant et novateur. C'est aussi un phénomène social et politique, qui se traduit par une construction institutionnelle. Pierre Michaud-Quantin a jadis bien montré que l'apparition des premières universités au XIII<sup>e</sup> siècle, comme entités autonomes vouées à l'enseignement de certaines disciplines supérieures, s'inscrivait elle-même dans un mouvement plus vaste qu'il a qualifié de « mouvement communautaire »<sup>49</sup> et dont il est aisé de repérer les manifestations multiples au XIII<sup>e</sup> siècle : l'essor des communes urbaines, des métiers organisés, des premières assemblées d'états, des chapitres des ordres religieux, etc. C'est dans ce contexte global qu'est apparue l'idée de doter les écoles des centres d'enseignement majeurs et les hommes, maîtres et élèves, qui les fréquentaient, d'un cadre institutionnel nouveau, à la fois ferme (pour éviter les dérives et tensions que risquait de susciter un développement anarchique) et autonome (pour les mettre à l'abri des interventions abusives et du contrôle direct de la société et des autorités extérieures, surtout locales)<sup>50</sup>.

Cette idée est probablement née d'abord chez les intéressés eux-mêmes, les gens des écoles que leur formation même préparait sans doute à imaginer ce genre de dispositifs, elle ne leur a pas été imposée de l'extérieur<sup>51</sup> ; on a dit plus haut, par exemple, qu'une bonne partie des dispositions très précises contenues dans les statuts montpelliérains de 1220 n'avait pu être mise au point que par les médecins eux-mêmes qu'avait consultés le légat. Mais elle était certainement partagée, quoiqu'avec un point de vue évidemment différent, par les autorités supérieures qui ont promulgué ou au moins validé les premiers statuts universitaires ; la présence dans l'entourage des papes, des prélats et des princes de gens de savoir eux-mêmes formés dans les écoles n'a pu naturellement que faciliter le processus<sup>52</sup>.

Si certains statuts comme ceux de Montpellier de 1220 frappent par leur précision, reflet d'une pensée déjà mûre de l'institution, il faut cependant souligner que les dispositifs statutaires précis des premières universités furent dans l'ensemble élaborés empiriquement, sans modèles préexistants comme ce sera plus tard le cas, et donc souvent au prix d'hésitations, de remords et de lenteurs. Les similitudes que l'on note parfois, comme entre le chancelier de l'université de médecine de Montpellier et ceux d'Oxford et de Cambridge, relèvent de la coïncidence (peut-être significative), non de l'emprunt conscient<sup>53</sup>.

<sup>49</sup> Pierre MICHAUD-QUANTIN, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin* (L'Église et l'État au Moyen Âge, XIII), Paris, J. Vrin, 1970.

<sup>50</sup> Cf. Jacques VERGER, *L'essor des universités au XIII<sup>e</sup> siècle* (Initiations au Moyen Âge), Paris, Éd. du Cerf, 1998, p. 55-59.

<sup>51</sup> La démonstration faite pour Paris à propos des statuts de 1215 par Stephen C. FERRUOLO, « The Paris Statutes of 1215 Reconsidered », *History of Universities*, V, 1985, p. 1-14, qui insiste sur l'importance de l'initiative des maîtres, vaut largement, me semble-t-il, pour l'université de médecine de Montpellier et les statuts de 1220.

<sup>52</sup> Le rôle politique croissant des gens de savoir depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle a été depuis longtemps souligné (cf. Peter CLASSEN, « Die hohen Schulen und die Gesellschaft im 12. Jahrhundert », *Archiv für Kulturgeschichte*, 48, 1966, p. 155-180).

<sup>53</sup> Aussi bien à Montpellier qu'à Oxford et Cambridge, dont la naissance est pratiquement contemporaine, il n'existait pas de « recteur » élu par l'université ; celle-ci était dirigée par un « chancelier » choisi par l'évêque (ici de Maguelone, en Angleterre de Lincoln et d'Ely) parmi les régents (cf. Alan B. COBBAN, *The Medieval English Universities: Oxford and Cambridge to c. 1500*, Berkeley – Los Angeles, The Univ. of California Press, 1988, p. 64-76).

## Conclusion

Concluons d'un mot. À Montpellier, par un phénomène analogue à ce qu'on peut observer ailleurs, c'est par la conjonction de l'excellence intellectuelle, de la volonté bien affirmée des individus intéressés, maîtres et étudiants en médecine (même si, malheureusement, nous ne connaissons pas leurs noms et ne pouvons saisir la personnalité de chacun – ni même de leurs porte-parole) et du soutien (évidemment pas désintéressé) des pouvoirs locaux (la ville) et des autorités supérieures (l'Église, le prince semblant, quant à lui, bien absent à Montpellier en 1220)<sup>54</sup> que s'est formé le contexte précis du « moment 1220 » et qu'a donc pu voir le jour l'université de médecine de Montpellier, phénomène singulier quoique s'inscrivant dans une longue séquence historique qui a vu l'institution universitaire surgir aux alentours de 1200 ou peu après et s'installer progressivement, au fil des siècles, au cœur du paysage culturel de l'Occident, de l'Europe et finalement du monde.

---

<sup>54</sup> Dans le *Cartulaire de l'université de Montpellier*, le premier acte du roi d'Aragon Jacques I<sup>er</sup> concernant l'université de médecine, ne date que de 1272 (*CUM*, I, n° 14, p. 202-203).